



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.03.24

du Conseil d'Administration du 28 mars 2023

Convention de site qualifiant conclue avec BUC RESSOURCES

Date de la convocation : 15 mars 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS accueille régulièrement en stage dans ses services des étudiants de Buc Ressources préparant des diplômes du secteur social : assistant de service social, éducateur spécialisé, etc.

Ces stages ont pour vocation de permettre à l'étudiant d'appréhender les fonctions et les activités de la profession qu'il a choisie, de confronter celles-ci aux représentations qu'il en a et ainsi de confirmer son choix professionnel.

Buc Ressources propose au CCAS de devenir « site qualifiant » par le biais d'une convention cadre de partenariat. Cette convention, conclue pour trois ans, fixe les engagements des parties comme suit.

Buc Ressources s'engage à :

- Présenter son projet pédagogique et les domaines de formation établis conformément aux textes en vigueur relatifs aux formations du travail social
- Respecter les modalités réglementaires des stages professionnels

- Coopérer dans la formation des stagiaires en termes d'acquisition de compétences relatives au niveau de formation engagé
- Se rendre disponible pour toute situation nécessitant un échange avec le site qualifiant
- Organiser des rencontres ou journées d'étude relatives aux enjeux et perspectives du site qualifiant.

Le CCAS, site qualifiant, s'engage pour sa part à :

- Coopérer dans la formation des stagiaires en termes d'acquisition de compétences relatives au niveau de formation engagé
- Présenter et mettre à disposition les différents outils associés aux pratiques professionnelles en cours dans l'établissement
- Présenter son projet d'accompagnement des stagiaires
- Valider le projet de stage du stagiaire
- Nommer le(s) référent(s) du suivi des stagiaires
- Faire respecter les modalités règlementaires des stages professionnels (durée, gratification...)
- Valider les écrits professionnels nécessaires à la certification finale du ou des diplômes exigés par les textes en vigueur
- Procéder aux évaluations

Il est à noter que la signature de cette convention n'oblige pas le CCAS à accueillir un nombre minimum de stagiaires et lui donne la possibilité de participer aux journées employeur organisées par Buc Ressources.

La convention de partenariat, annexée à la présente délibération, est soumise à votre approbation.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *Autorise Monsieur le Vice-Président à signer la convention cadre de partenariat de site qualifiant avec Buc Ressources, ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix

